



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des Peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine – Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine – Marchal), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes).

Secrétaire de séance : Brigitte CAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 24 juin 2022

20220630035DE

AIDES FINANCIERES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2022/2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 96/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 validant la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de communes Sumène Artense,
- 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Monsieur le Président précise également la mise en place d'un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1er février de l'année scolaire à savoir 60 € par élève représentant 50 % du coût annuel de 120 €.

Monsieur le Président propose de reconduire les aides accordées pour l'année scolaire 2022/2023.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023,
- Autoriser le versement d'une aide de 110€ par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2023),
- Autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2023),
- dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la

présente délibération.

Sous-préfecture de Mauriac

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire

015-24150 095200030-20220630035DE-DE

2022/2023

- Autoriser le versement d'une aide de 110€ par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2023),
- Autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2023),
- Dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



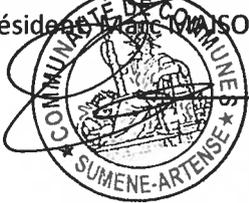
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07/07/2022

Affichée ou notifiée le 01/07/2022

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
015-241501055-20220630-20220630035DE-DE